Montpellier, le 18 avril 2014

À Madame l'Inspectrice d'Académie
DSDEN de l'Hérault

Objet : Mise en place du logiciel ARIA / Indemnisation des équipes de circonscription

Madame L'Inspectrice d'Académie,

Vous avez annoncé la mise en place d'un mode de gestion informatisé des indemnités des TR, le logiciel ARIA, déjà en place depuis 2011 dans d'autres départements.

Le SE-Unsa 34 est sollicité par les collègues TR désireux de comprendre un peu mieux ces modifications de gestion qui vont les concerner.
Quel mode de calcul kilométrique est utilisé par le logiciel ARIA pour déterminer les distances effectuées par les TR ? S'il s'agit d'un mode de calcul préinstallé indépendant de l'intervention de vos services, le SE-Unsa souhaite connaître la base de calcul ou grille de référence qui sera à l'origine de la détermination des distances et donc des indemnités.

Compte tenu de la nouveauté de ce dispositif, différent du précédent, le SE-Unsa 34 vous demande de prévoir une souplesse de mise en route pour les collègues, soit quelques mois où la procédure papier pourrait cohabiter avec la nouvelle procédure informatisée.

D'autre part, le SE-Unsa 34 a été également sollicité par des équipes de circonscription sur l'envoi d'une récente note visant à recadrer le mode d'indemnisation des ces équipes quant à leurs déplacement. Il semblerait que les déplacements sur communes limitrophes n'ouvreraient plus droit à indemnisation. Si tel était le cas, le SE-Unsa 34 trouverait cette nouvelle définition inacceptable. Les déplacements des collègues concernés sur les communes limitrophes étant nombreux et engendrant beaucoup de frais pour lesquels ils doivent continuer à être indemnisés. Cette note est-elle issue d'un récent cadrage national ?

Dans l'attente de vos réponses sur ces deux sujets, je vous prie de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à l'assurance de mon profond attachement au service public d'éducation.

Le secrétaire départemental du SE-Unsa 34

Signature Jean-Luc Vaïsse